

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°19/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH : PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DE PREPARATION
AU CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION**

Monsieur Le Maire informe de la demande d'un agent de la médiathèque de pouvoir suivre la formation délivrée par Médiat Rhône Alpes du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – spécialité bibliothèque.

Le montant de la prise en charge s'élève à 273 € (deux cent soixante-treize euros).

Monsieur le Maire précise que cette option est proposée car elle paraît plus adaptée à celle proposée par le CNFPT dont les dates sont plus tardives et le lieu de formation inconnu en amont. De plus, la formation dispensée par l'organisme Médiat est totalement spécialisée dans le domaine des bibliothèques.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à rembourser l'agent de l'avance effectuée à hauteur de 273 € (deux cent soixante-treize euros) en deux fois sur présentation de justificatifs :

- Premier remboursement de 163,80 €
- Second remboursement de 109,20 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



Le Maire, Francis DIETRICH

